Par Solveig Godeluck

Hausse de la CSG : la prime déçoit les fonctionnaires

La hausse de la CSG sera neutralisée en 2018 et en 2019 grâce à une prime dont le montant sera ensuite gelé.

Voilà une prime qui n'enchante guère les fonctionnaires. A compter de janvier, certains d'entre eux vont toucher une « indemnité compensatrice » de 1,67 % de leur rémunération brute, destinée à neutraliser la hausse concomitante de 1,7 % de la CSG . Les modalités ont été précisées par décret, le 30 décembre. Agents statutaires, magistrats, militaires, ouvriers d'Etat, contractuels de droit public, maîtres dans l'enseignement privé, praticiens hospitaliers... quelque 5,6 millions de personnes sont concernées. Le léger écart entre les deux taux s'explique par le fait que l'assiette de la CSG est un peu moins importante que le salaire lui-même.

« C'est une compensation au centime près. Aucun agent de la fonction publique ne verra sa feuille de paie augmenter à la fin du mois, contrairement à ce qu'avait promis Emmanuel Macron », regrette Jean-Marc Canon, responsable de la CGT Fonction publique. Dans une lettre ouverte à la fonction publique, en avril 2017, le candidat avait en effet déclaré : « J'augmenterai votre pouvoir d'achat, comme celui des salariés des entreprises : vous paierez moins de cotisations et votre salaire net sera augmenté d'autant. »

Finalement, seuls les salariés et 75 % des indépendants enregistreront un gain, l'exécutif considérant que le dégel du point d'indice en 2016-2017 et l'accord Hollande sur les carrières ont déjà réalisé la promesse de hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Indemnité dégressive dans le temps

« A terme, nous sommes perdants, car l'indemnité est dégressive dans le temps », critique de son côté Mylène Jacquot, secrétaire générale de la CFDT Fonction publique. En effet, le montant de la prime sera revalorisé en 2019 sur la base des revenus de 2018, mais par la suite, il sera pétrifié. Alors que la CSG, elle, va augmenter avec les salaires. « L'année 2018 commence mal, avec la suspension de l'accord sur les carrières , le gel du point, le rétablissement du jour de carence », proteste la syndicaliste.

Les syndicats ont obtenu que les fonctionnaires recrutés en 2018 aient droit à la prime. Certaines personnes ne toucheront qu'une partie de l'indemnité, car ils auront à la place des baisses de cotisations. La plupart des titulaires paient ainsi la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 %, assimilée à une cotisation chômage : à partir de ce mois, elle disparaît, et ils toucheront une prime réduite à 0,67 %. Même opération pour les contractuels qui ne seront plus redevables de la cotisation maladie de 0,75 %. Selon les calculs de la CGT, en catégorie A, la prime d'un professeur payé 1.740 euros net sera de 20 euros par mois ; celle d'un attaché à l'équipement appointant à 3.175 euros atteindra 32 euros. Avec 2.426 euros net, le contrôleur de seconde classe en catégorie B touchera 24 euros.